



Réception avec réserves et pénalités de retard...

Par **ms1**, le **27/04/2015** à **15:52**

Bonjour, nous avons fait la réception des travaux le 15 mars 2015. L'entreprise avait encore 15jrs pour effectuer mes travaux afin de lever les réserves. Malgré ce délai, les pénalités de retard ont commencé à courir à compter du 1er avril. Vendredi 24, l'architecte me remet la situation de l'entreprise que je refuse en l'état. Je barre donc cette situation à la demande de l'archi et j'inscris sur le document refus pour cause de 20 jours de pénalités de retard. Nous lui avons déjà fait la fleur de 3 jours pour commencer le décompte au 4 avril. Et j'ai donné le chèque de la somme restant à l'architecte pour qu'elle me remette ce jour à l'entreprise.

Cependant nous nous sommes rendu compte samedi que les volets roulants ne fonctionnent plus, qu'une goutte à goutte fuit dans les wc et que le lave-main se vide dans le meuble sous vasque. Pour moi, les travaux ne sont donc pas terminés. Je mail et appelle l'archi pour qu'elle ne remette pas le chèque à l'entreprise en question. Elle m'informe qu'il est trop tard qu'elle lui a déjà remis.

Je me demande si la remise de ce chèque atteste la fin des travaux ou si je dois signer un document attestant qu'ils sont terminés? L'architecte me dit qu'il reste encore un solde à lui verser et qu'on peut faire jouer les pénalités dessus mais je ne suis pas sûre que le montant de ce solde suffise à couvrir les pénalités. Elle n'a pas encore fait le calcul...

De plus, les murs intérieurs n'étant pas droits, je me demande quel est mon recours pour obtenir une réfection et à partir de quelle constatation/décalage on considère que l'écart est admis? Espérant que quelqu'un pourra m'aider, parce que je me pose beaucoup de questions sur la sincérité de l'architecte.

Merci à vous.